

Rouville ; 2° à la place située à l'extrémité supérieure de la rue de Flesselles ; 3° à la place existant entre les rues du Commerce et des Tables-Claudiennes ; ouï, à la séance de ce jour, le rapport fait au nom de la Commission des objets d'intérêt public ;

Considérant que les localités dont il s'agit étant déjà en partie couvertes de constructions habitées par une population nombreuse, pour laquelle il résulte de notables inconvénients de l'absence de dénominations officielles, qu'il importe dès lors de satisfaire aux réclamations qui ont été faites à ce sujet ;

Adoptant les propositions faites par M. le Maire et appuyées par la Commission d'objets d'intérêt public.

Délibère :

1° La rue située au nord de la place Rouville, prendra le nom de RUE PRUNELLE ;

2° La rue située à l'ouest de la dite place Rouville prendra le nom de RUE RIVET ;

3° Le nom de PLACE MOREL est donné à la place récemment créée à l'extrémité supérieure de la rue de Flesselles, entre la rue des Chartreux et la rue Tourette ;

4° La place existant entre les rues du Commerce et des Tables-Claudiennes portera à l'avenir le nom de PLACE DU PERRON.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet du Rhône.

Pour copie conforme :

Le maire de la ville de Lyon,

Clément REYRE.

